

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL 30 OCTOBRE 2025

Délibération n°064-2025

Taxe performance Agence de l'Eau

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	16	16
Date de convocation		
24 octobre 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le trente octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 19 décembre 2024, le Conseil municipal a pris acte des nouvelles taxes mises en place par l'Agence de l'Eau à partir du 1^{er} janvier 2025, dont notamment les taxes pour performances des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées, taxes qui doivent être encaissées par la collectivité puis reversés à l'Agence de l'Eau.

Afin que ces versements n'amputent pas la part communale des redevances et ne diminuent pas les recettes d'exploitation, le Conseil municipal avait décidé, d'instaurer une contre-valeur équivalente à ces taxes.

Il est donc proposé, comme pour 2025, d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 une contre-valeur du même montant, afin de préserver l'équilibre des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La part communale effectivement perçue par la commune n'augmente pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°088-2024 du 19 décembre 2024 modifiant les redevances d'eau et d'assainissement,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De prendre acte des nouvelles taxes de performance de l'Agence de l'Eau, fixées à :
 - 0,03 € / m³ pour l'assainissement,
 - 0,05 € / m³ pour l'alimentation en eau potable
- De fixer les contre-valeurs d'un montant équivalent, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, afin que le versement à l'Agence de l'Eau n'ampute pas la part communale.
- De réviser en conséquence les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2026 :

Service de l'eau	
Contre-valeur de la redevance performance de l'Agence de l'Eau	0,05 € HT / m ³
Part communale de la redevance de l'eau	0,55 € HT / m ³
Abonnement annuel	16 €
Service de l'assainissement	
Contre-valeur de la redevance performance Agence de l'Eau	0,03 € HT / m ³
Part communale de la redevance de l'assainissement	0,22 € HT / m ³
Abonnement annuel	17 €

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



